

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 243

présenté par

Mme Blin, Mme Anthoine, M. Bony, Mme Corneloup, M. Meyer Habib, M. Hetzel, M. Le Fur,
Mme Frédérique Meunier et M. Viry

ARTICLE 1ER B

À l'alinéa 7, après le mot :

« familial, »

insérer les mots :

« un casier judiciaire vierge ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exiger un casier judiciaire vierge pour les personnes souhaitant bénéficier d'un regroupement familial, comme c'est le cas aux Pays-Bas.

Il s'agit d'un amendement de bon sens.